

Complément de la Charte nationale et règlement des Marchés de Producteurs de Pays organisés pour le département de l'Orne

Réglementation des ventes

Tout acte d'achat-revente est formellement interdit sur ces marchés.

La vente sur les MPP est assurée par l'exploitant agricole ou par l'artisan, les membres de sa famille ou du personnel salarié permanent qui est impliqué dans la fabrication du produit.

Equilibre des marchés

La Chambre d'agriculture de l'Orne limite le nombre de producteurs ou d'artisans par catégorie de produits dans l'intérêt général du marché. L'objectif est de garantir un équilibre entre la gamme de produits proposés aux consommateurs et des conditions de vente acceptables, permettant à chaque producteur ou artisan de promouvoir et commercialiser ses produits. Ainsi, chaque catégorie de produits ne sera commercialisée que par un producteur ou artisan par MPP*.

***Une exception est faite pour les MPP organisés en partenariat avec la Communauté Urbaine d'Alençon. Du fait d'un potentiel de fréquentation plus élevé que dans les autres MPP du département, deux producteurs cidricoles peuvent commercialiser la même gamme de produits.**

Critères d'attribution des marchés demandés par les producteurs et artisans

La Chambre d'Agriculture de l'Orne attribue à chaque producteur et artisan un MPP, d'une part en fonction des souhaits exprimés initialement par chacun dans le dossier de candidature, et d'autre part en fonction du nombre de demandes, pour un même produit.

Si un même MPP est demandé par plusieurs producteurs ou artisans commercialisant les mêmes produits, il est attribué par ordre de priorité suivante :

1. L'adhésion à la marque Bienvenue à la ferme et/ou Orne Terroirs et/ou ayant déjà adhéré à la marque Marchés de Producteurs de Pays
2. La localisation ornaise des candidats, puis la proximité entre le siège de l'entreprise et le lieu du MPP (à l'exception des MPP organisés avec la Communauté Urbaine d'Alençon, où la proximité géographique n'est pas prise en compte)
3. L'ordre d'arrivée des bulletins de candidatures complétés, signés et accompagnés des chèques de cotisation et d'engagement
4. L'ancienneté dans la démarche MPP dans l'Orne
5. L'engagement et la participation aux MPP attribués en 2018 (pas d'absence aux MPP attribués en 2018)
6. Faire en sorte qu'au moins un MPP soit attribué à chacun des producteurs ou artisans

Produits pouvant être commercialisés par chaque producteur ou artisan sur un MPP

Chaque producteur ou artisan s'engage à respecter la liste de produits, propre à chaque MPP, autorisée par la Chambre d'Agriculture de l'Orne. La commercialisation d'une gamme complémentaire de produits à la production principale doit être validée par la Chambre d'Agriculture, afin de respecter le principe d'équilibre des marchés.

Je certifie avoir pris connaissance de la réglementation sur l'organisation des Marchés des Producteurs de Pays dans l'Orne, que je m'engage à respecter.

Fait à :

Le :

Signature :